

« CHARTE COMMUNES » adoptée par L'AG du 28 avril 2016

CHARTRE ENTRE VALAIS SOLIDAIRE ET SES ASSOCIATIONS MEMBRES (AM) CONCERNANT LES RAPPORTS AVEC LES COMMUNES VALAISANNES

Le présent document a pour but de clarifier les rapports qu'entretiennent la fédération valaisanne et ses membres avec les communes du canton. Il vise en particulier à expliciter les intentions de VALAIS SOLIDAIRE, les procédures et l'emploi des dons recueillis.

PREAMBULE

1. **Les relations entretenues par les AM avec les communes valaisannes sont une richesse que VALAIS SOLIDAIRE n'entend pas ébranler.**
La fédération ne cherche nullement à court-circuiter ces échanges. VALAIS SOLIDAIRE encourage les AM à les poursuivre, et souhaite accompagner celles-ci dans leurs rencontres avec les communes (VALAIS SOLIDAIRE présenterait la fédération et l'AM ses projets).
 - a. A cet effet, **VALAIS SOLIDAIRE rédigera un document à l'attention des communes** pour présenter la fédération.
En complément, **le catalogue de projets**, comportant les fiches techniques des projets à soutenir, sera mis à disposition des collectivités publiques.
2. **VALAIS SOLIDAIRE cherche à valoriser l'engagement des communes valaisannes.**
En effet, la mention du soutien des communes valaisannes donne une assise à la fédération. **Cet ancrage est capital dans la perspective des accords avec la DDC et le Canton.** L'appui des communes valaisannes est également nécessaire, car il accroît le volume des fonds attribués aux projets.
3. **Il est essentiel que les AM collaborent avec VALAIS SOLIDAIRE** en ce qui concerne les dons des communes valaisannes, afin que ceux-ci soient valorisés **par la fédération pour** les associations (v. pt. 2) et afin que la fédération n'entreprenne pas des démarches "à l'aveugle".

ROLES RESPECTIFS

4. **Les AM s'engagent à ne pas entreprendre de campagnes systématiques de récolte de fonds auprès des communes valaisannes.** C'est du ressort de VALAIS SOLIDAIRE, notamment à travers les associations de communes, les présidents de districts, etc.
5. **VALAIS SOLIDAIRE s'engage à contacter les communes**, afin de les informer, de les sensibiliser à la coopération au développement et d'augmenter les fonds à disposition des projets de ses membres.

PROCEDURE APPLIQUEE AUX VERSEMENTS COMMUNAUX PERÇUS PAR LES AM

6. Lorsque les fonds recueillis auprès des communes sont **le fruit du seul travail de VALAIS SOLIDAIRE**, la fédération les répartira selon ses critères et en fonction des projets à pourvoir, conformément aux désirs des bailleurs de fonds ou en fonction des besoins.

Dans les autres cas (dons directs aux AM, subsides obtenus par les AM, etc.), on appliquera les règles suivantes :

7. **Les AM s'engagent à verser à VALAIS SOLIDAIRE tous les dons qui leur parviennent directement des communes valaisannes¹.**

¹ Coordonnées bancaires de VALAIS SOLIDAIRE :

IBAN : CH64 8057 2000 0028 3481 0 – Valais Solidaire, Rue du Closillon 5, 1870 Monthey
Attention : bien mentionner le nom de la Commune donatrice et le motif du versement (projet soutenu par VALAIS SOLIDAIRE ou non).

8. **La fédération s'engage à rétrocéder, dans un délai d'un mois maximum, l'intégralité des dons perçus.**
9. **Au moment du versement**, les AM informent VALAIS SOLIDAIRE du motif du don (attribué ou non à un projet soutenu par la fédération) au moyen d'une **attestation** (voir annexe) **signée par l'association**. Ce document servira de référence dans le traitement des CGP et la fédération pourra en faire état dans sa comptabilité.
10. Concernant les **Contributions de Gestion de Projets (CGP)**² on distinguera deux cas de figure :
 - a. **Le don n'est pas lié à un projet soutenu par VALAIS SOLIDAIRE** : don pour les activités de l'association ou affecté à un projet non soutenu par VALAIS SOLIDAIRE.
 - Aucune facture de CGP ne sera envoyée.
 - b. **Le don obtenu est affecté à un projet soutenu par VALAIS SOLIDAIRE**.
 - Une facture de CGP (9 % du montant perçu) sera adressée à l'AM.

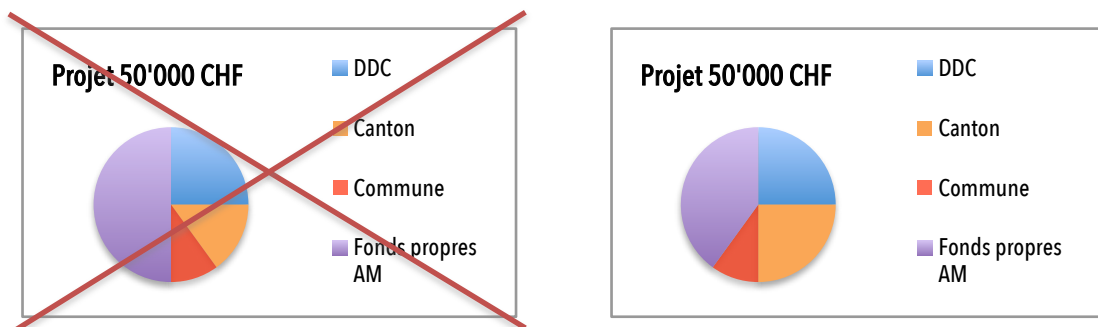
Avantages :

- Les AM conservent pour leurs propres besoins les dons communaux non attribués.
- Les AM peuvent financer des projets non présentés à VS. Cette option n'est toutefois pas souhaitable, en particulier pour les AM, car elles ne bénéficient alors pas de l'expertise de la CT et des apports supplémentaires du Canton et de la Confédération.
- **VALAIS SOLIDAIRE peut valoriser tous les dons communaux valaisans**, non seulement à titre informatif, mais également, à travers sa comptabilité, en les bonifiant auprès de ses partenaires.

- Afin de simplifier les opérations comptables, les AM recevront **des bulletins de versement de VALAIS SOLIDAIRE** qu'elles pourront remettre directement à la commune.
- Il est important que **les AM notent sur ce BV leur nom et la mention du projet** (p. ex : AKT-Proj. 84-14 "Formation professionnelle"), afin que VS puisse relier ces dons.

DECOMPTE FINANCIER

11. Comptabilisation d'un don communal dans un projet :
 - a. **Les apports des communes s'ajoutent au financement de VALAIS SOLIDAIRE** (schéma de droite). Ils ne sont donc pas comptés dans le montant financé par VALAIS SOLIDAIRE (schéma de gauche).
 - b. **Les apports de communes diminuent les fonds propres des AM nécessaires à un projet.**



Avantages :

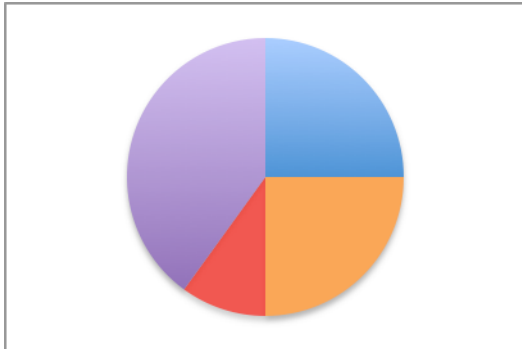
- Tout ce que les AM récoltent des communes **diminue la part de fonds propres** exigée dans un projet.
- Le système permet d'accroître l'ancrage local de VS.
- La mention des dons communaux récoltés pour un projet et le "label" VALAIS SOLIDAIRE raffermissent la notoriété des AM.

² Rappel : Les factures de contributions de gestion de projets (CGP) sont destinées à couvrir le travail de VALAIS SOLIDAIRE induit par les projets des AM (accompagnement des commissions techniques et financières, recherche de fonds pour les projets, communication, etc.) Le coût des CGP, validé par l'AG du 09.09.10, est fixé à 9% du montant attribué par VALAIS SOLIDAIRE. Les CGP sont couverts par les fonds propres des AM.

12. Afin de ne pas léser financièrement les AM, **les CGP seront assimilés à des frais administratifs que les AM pourront intégrer dans le budget de leurs projets comme des coûts induits**³. Ainsi, le montant total du projet augmentera.

VS tolèrera un accroissement de 6% du montant total d'un projet.

SITUATION ACTUELLE



Projet 50'000 CHF

Fonds VS : 25'000 CHF

Fonds communes : 5'000 CHF

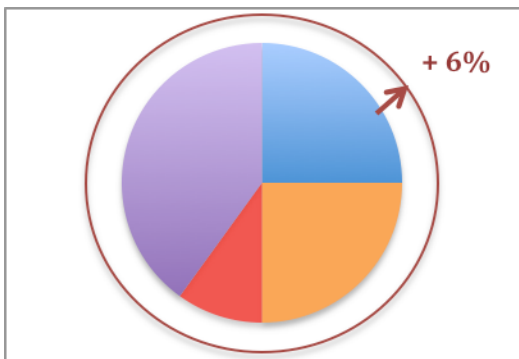
CGP : $25'000 * 9\% = 2'250$ CHF

(sans prélèvement sur les fonds communaux)

Fonds totaux à disposition pour le projet :

$25'000 + 5'000 - 2'250 = 27'750$ CHF

SITUATION FUTURE



Projet $50'000 + 6\% = 53'000$ CHF

Fonds VS : 26'500 CHF

Fonds communes : 5'000 CHF

CGP = $(26'500 + 5'000) * 9\% = 2'835$ CHF

Fonds totaux à disposition pour le projet :

$26'500 + 5'000 - 2'835 = 28'665$ CHF

Avantages :

- Les AM sont gagnantes par rapport à la situation actuelle (où elles ne payent pas encore les CGP sur les contributions communale.)

Ex : pour un projet à 50'000 CHF, l'AM gagne **CHF 915.—**

³ Précision : ne pas mettre une ligne "CGP" dans le budget, mais inclure les CGP dans l'ensemble des frais administratifs inhérents au projet.

Attestation

L'association déclare
avoir reçu de la part de la Commune de
un versement de CHF..... le (jj.mm.yy).

Ce don est destiné (cocher ce qui convient) :

- aux activités de l'association
- à un projet **non soutenu** par VALAIS SOLIDAIRE
(Mentionnez s.v.p. les nom, but et lieu du projet)

.....
.....

- à un **projet soutenu par VALAIS SOLIDAIRE**
(Mentionnez s.v.p. le n° de référence fourni par Valais Solidaire et le nom du projet)

.....
.....

Lieu et date

Signature de l'association

.....